

**URBANISME****Rue Ferdinand Roussel**

Classement en voirie communale

**EXPOSE DES MOTIFS**

La rue Ferdinand Roussel, voie privée, débutant rue Pierre Honfroy et se terminant par un escalier qui débouche sur la rue Gaston Cornavin, a fait l'objet de la création d'une association syndicale autorisée (ASA) par arrêté préfectoral du 22 décembre 1971, pour l'assainissement et la viabilisation de la rue.

Elle a été répertoriée comme ancien lotissement défectueux par la commune, suite à une circulaire préfectorale du 1<sup>er</sup> septembre 1954, en demandant le recensement, dans le cadre fixé par la loi du 15 mars 1928, modifiée par la loi du 25 mars 1952.

Le but de ces lois était de permettre aux propriétaires riverains, regroupés en association, de bénéficier de subventions de l'Etat (50%), du département (20%) et des communes (10%) 10% restant à la charge des riverains, pour réaliser les travaux, avec en finalité le versement en voirie communale, si les caractéristiques techniques des voies étaient respectées (largeur de 8m).

L'état des comptes de l'association, en fonction des travaux estimés, s'élevait à 123 146,00 F. Les travaux prévus ont été achevés et réceptionnés le 29 novembre 1974, par le président de l'association, Monsieur Demanty, qui, dans un courrier du 9 avril 1980 sollicite la ville pour le classement de la rue en voirie communale, ainsi que le classement du réseau d'alimentation en eau de cette rue, avec l'accord du syndicat des eaux, déclarant l'installation conforme aux conditions fixées par la convention de régie.

L'association a été dissoute le 8 juillet 1997, par arrêté préfectoral, après que le solde de 365,67 F provenant du reliquat des subventions versées au titre des travaux, a été versé au budget communal, et constaté par le trésorier municipal en place, M. Desprat.

Bien que les conditions soient remplies, la délibération qui devait décider le versement de la rue en voirie communale n'a pas été prise.

Je vous propose donc, pour régler ce dossier, de prendre cette délibération afin de classer la rue Ferdinand Roussel en voirie communale.

P.J. : plan.

## **URBANISME**

### **Rue Ferdinand Roussel**

Classement en voirie communale

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi du 21 juin 1865 relative aux associations syndicales de propriétaires pour l'aménagement et la viabilisation de leurs lotissements,

vu la loi du 15 mars 1928, modifiée par la loi du 25 mars 1952, relative à la remise en état des lotissements défectueux avec possibilité de demandes de subventions,

vu la loi de finances rectificative du 31 décembre 1970 fixant au 31 décembre 1971 la date limite pour se grouper en association, et obtenir des subventions,

vu la circulaire préfectorale du 21 avril 1971 sur les conditions d'obtention des subventions par les associations,

vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 1971 portant création d'une association syndicale autorisée dont le but était l'assainissement et la viabilisation de la rue Ferdinand Roussel,

considérant que les travaux ont été réceptionnés le 29 novembre 1974,

considérant que le président de l'association a demandé le 9 avril 1980 le classement de la rue en voirie communale, selon les statuts de l'association,

considérant la demande de dissolution de l'association par le Maire au Préfet le 3 juin 1997 et le versement du solde de tout compte au budget communal,

considérant que le versement de ce solde a été constaté par le trésorier municipal,

vu l'arrêté préfectoral en date du 8 juillet 1997 portant dissolution de l'association syndicale susvisée,

vu le plan dressé par la direction générale des services techniques,

**DELIBERE**  
(à l'unanimité)

**ARTICLE UNIQUE :** DECIDE du classement de la rue Ferdinand Roussel dans la voirie communale et APPROUVE la fixation des alignements et du nivellement dans cette voie.

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 1<sup>ER</sup> AVRIL 2011